

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N°2026 0421

OBJET : Autorisation d'une vente au déballage organisée par la copropriété Les Gentianes le dimanche 28 juin 2026

La Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du Code de Commerce
- Vu les articles R. 321-7, R. 321-9 et R. 321-10 du Code Pénal,
- Vu le décret N°. 2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de Commerce,
- Vu l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
- Considérant la déclaration préalable de vente au déballage présentée le 8 avril 2026 par Madame Véronique ZRIDA-FABRE, Présidente de la copropriété Les Gentianes,
- Considérant les pièces énumérées par les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 susvisé présentées Madame Véronique ZRIDA-FABRE, Présidente de la copropriété Les Gentianes,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Véronique ZRIDA-FABRE, Présidente de la copropriété Les Gentianes, est autorisée à organiser une vente au déballage dénommée "vide-grenier" le dimanche 28 juin 2026 de 8 h à 17 h avenue Jacques Prévert à Voreppe.

Article 2 : Madame Véronique ZRIDA-FABRE devra tenir un registre spécial permettant l'identification des vendeurs occasionnels. Ce registre, côté et paraphé par les services de gendarmerie ou par le Maire, sera transmis à la Mairie de Voreppe dans un délai n'excédant pas huit jours après la tenue de la manifestation, pour y être archivé.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Madame le Maire de Voreppe, Madame Véronique ZRIDA-FABRE, Présidente de la copropriété Les Gentianes, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voreppe, le 29 avril 2026

Pascale MAZZILLI,
Maire



Handwritten text at the top left, possibly a title or header, which is mostly illegible due to blurring.

